

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

Le conseil municipal de la commune de Diesén, dûment convoqué le 04 juin 2020 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Etaient présents : WALKOWIAK Gabriel, SKICA Christian, KIRCHMANN Priscilla, VINGTANS René, KAPFER Katia, RESLINGER Pierre, ROLSHAUSEN Corinne, JAGER Jean-Paul, MULLER Karine, KARDACH Marie Annick, KANNENGIESSER Gilles, WIRTZLER Donatella, HUWER Laurent, KONIECZNY Virginie, COURS Olivier.

Absents représentés : KARDACH Marie Annick par WALKOWIAK Gabriel

Absent excusé : ---

Absents non excusés : ---

M. SKICA Christian est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

0. Informations.
1. Approbation du PV de la séance du 05 mars 2020 et du 27 mai 2020 et signatures.
2. Situation de trésorerie.
3. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
4. Délibération de portée générale.
5. Désignation des représentants dans les divers organismes extérieurs.
6. Constitution des commissions communales
7. Désignation des membres de la Commission d' Appel d'Offres (CAO).
8. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
9. Demande de Subvention au titre du FSIL 2020 : Accessibilité Tennis
10. Taux des trois taxes.
11. Tarifs des services communaux.

0. Informations.

M. le Maire :

- informe les élus sur la réouverture de l'école le lundi 08 juin dernier ; 60% des élèves sont accueillis dans le respect des règles sanitaires.
- remercie l'ensemble des agents, élus et bénévoles qui ont assuré la logistique et la distribution de masques aux habitants

1. Approbation du PV de la séance du 05 mars 2020 et du 27 mai 2020 et signatures.

Ces deux procès verbaux sont acceptés à l'unanimité.

Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

2. Situation de trésorerie.

Les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion.

3. Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

✓ Indemnité du Maire :

M. le Maire explique que l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé les indemnités de fonction des élus dans les communes de moins de 3500 habitants pour dédommager les frais liés à l'engagement dans les petites communes.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon le type de mandat et de la population de la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes qui sont tenues, en application de l'article L2123-20-1 du CGCT d'allouer à leur maire l'indemnité au taux prévu par la loi, sauf si, à la demande du maire, le conseil municipal en décide autrement.

M. le Maire demande donc expressément au conseil municipal de bénéficier d'un taux inférieur au taux légal afin de ne pas impacter le budget communal à la hausse, à savoir : 43% de l'indice brut mensuel 1027 (taux identique au mandat précédent)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à compter du 27 mai 2020 :

- d'appliquer le taux inférieur au barème prévu soit 43% de l'indice brut 1027
- que les indemnités sont versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020

Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

✓ Indemnité des adjoints et du conseiller municipal délégué :

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il lui revient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés conformément aux articles L.2123.20 A12123-24-1 du CGCT et plus précisément les articles L2123-23 et L2123-24 et déterminés en fonction de la strate de population de la commune.

L'article L2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées aux conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints soit respecté.

L'enveloppe mensuelle maximale (maire, adjoints et délégué) pour la commune, calculée sur la base des taux maximum est de 5 087,33€.

Les taux pour ce nouveau mandat seront de 14.60% pour les adjoints et de 9% pour le conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à compter du 27 mai 2020 :

- d'appliquer aux 4 adjoints, le taux inférieur au barème prévu soit 14.60% de l'indice brut 1027,
- d'appliquer au conseiller municipal délégué, le taux de 9.00% de l'indice brut 1027,
- que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020

Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

L'enveloppe mensuelle ainsi votée et allouée est d'un montant de 4 293.89€ pour une enveloppe légale disponible de 5 087,33€.

Le tableau détaillé des indemnités de fonction allouées est joint en annexe.

- ✓ Le conseil municipal décide également de ne pas procéder à la régularisation des indemnités versées aux anciens adjoints pour la période du 27 mai au 31 mai 2020.

Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention :

4. Délibération de portée générale.

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2121-19 du Code général des collectivités locales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs ainsi délégués, en tout ou partie par le Conseil Municipal au maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives déléguables au maire sont précisément les suivantes :

- 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - Fixer, dans les limites de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - procéder dans les limites d'un montant annuel de 50 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 50 000€. Les délégations accordées en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement de l'assemblée municipale.
- 4 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5 - décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7 - créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (pré élémentaire et élémentaire) ;
- 14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le

droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

16 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€

18- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année budgétaire.

19.- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le maire doit rendre compte de ces délégations à chaque réunion obligatoire du conseil. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder cette délégation au maire.

Votants : 14 (1 procurat°) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

5. Désignation des représentants dans les divers organismes extérieurs.

Suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, les délégations suivantes sont votées :

COMMISSIONS ET DELEGATIONS	Délégués	Suppléants
AGGLOMERATION SAINT AVOLD SYNERGIE	WALKOWIAK Gabriel	KIRCHMANN Priscilla
SYDEME	WALKOWIAK Gabriel	
SIAGBA : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents	WALKOWIAK Gabriel	VINGTANS René RESLINGER Pierre
SMIASB : Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement de la Sud Bisten / CASAS	WALKOWIAK Gabriel VINGTANS René	JAGER Jean-Paul KANNENGIESSER Gilles
ALLO ACTIF	WALKOWIAK Gabriel	KAPFER Katia
MISSION LOCALE	WIRTZLER Donatela	WALKOWIAK Gabriel
AIDE SOCIALE	KONIECZNY Virginie	MULLER Karine

SIVOS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes du Collège Bergpfad	ROLSHAUSEN Corinne KONIECZNY Virginie	WIRTZLER Donatela MULLER Karine
SIVOS : <i>Conseil d'administration du Collège</i>	SKICA Christian	
LYCEE DE CREUTZWALD	SKICA Christian	KIRCHMANN Priscilla
CENTRE DE GESTION Fonction Publique Territoriale	WALKOWIAK Gabriel KAPFER Katia KARDACH Marie Annick	VINGTANS René COURS Olivier
CIPE : Commission Intercommunale pour la Protection Environnement	WIRTZLER Donatela	COURS Olivier
CORRESPONDANT DEFENSE	JAGER Jean-Paul	SKICA Christian
REFERENT RISQUES MAJEURS	VINGTANS René	KANNENGIESSER Gilles HUWER Laurent
ADJOINT SECURITE	SKICA Christian	VINGTANS René
SELEM	WALKOWIAK Gabriel	VINGTANS René
APRES-MINES	WALKOWIAK Gabriel	RESLINGER Pierre
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (Bassin industriel St Avold Nord)	WALKOWIAK Gabriel	JAGER Jean-Paul
CLICE et CLIC (Commission locale information et concertation)	WALKOWIAK Gabriel	

	Délégués	Suppléants
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	WALKOWIAK Gabriel	ROLSHAUSEN-Corinne
	SKICA Christian	JAGER Jean-Paul
	KIRCHMANN Priscilla	MULLER Karine
	VINGTANS René	KARDACH Marie Annick
	KAPFER Katia	KANNENGIESSER Gilles
	RESLINGER Pierre	WIRTZLER Donatela
	HUWER Laurent	COURS Edmond
	KONIECZNY Virginie	PILONI Salvatore
	COURS Olivier	PIBLINGER Janine
	LAZZARO Aline	CLAVELIN Jasmine
	GUEBEL Patrick	WEISS Denis
	SIMONS Jacqueline	GENEVAUX Jean-Denis

A l'issue des élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général de Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

- du maire ou un adjoint qui en assure la présidence,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des membres est réalisée à partir de la liste des contribuables, en nombre double pour désignation des commissaires par le directeur départemental des Finances Publiques.

Votants : 14 (1 procurat°) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

6. Constitution des commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Elles ne font que préparer le travail pour examen et décision par le conseil municipal.

Chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, librement fixé par le conseil.

Le maire est président de droit de toute commission. Il peut déléguer ce pouvoir.

Cinq commissions de travail vous sont proposées :

FINANCES-SECURITE	SKICA Christian	
BUDGET AFFAIRES JURIDIQUES COMMUNICATION/SITE TECHNOLOGIES NOUVELLE : FIBRE, ... SECURITE, GENDARMERIE, POLICE INTERCOMM, ... ENQUETES PUBLIQUES		ROLSHAUSEN Corinne KANNENGIESSER Gilles JAGER Jean-Paul HUWER Laurent
TRAVAUX	VINGTANS René	
PROGRAMMATION DES TRAVAUX URBANISME PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE NOUVEAU LOTISSEMENT COMMUNAL ENQUÊTES PUBLIQUES MAINTENANCE ET CONTRÔLES GESTION PERSONNEL TECHNIQUE		RESLINGER Pierre COURS Olivier HUWER Laurent KANNENGIESSER Gilles ROLSHAUSEN Corinne MULLER Karine KAPFER Katia
PATRIMOINE COMMUNAL	RESLINGER Pierre	
BÂTIMENTS COMMUNAUX VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS FORÊT/CHASSE CIMETIERE ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS RUISSEAU DIESENBACH - HEIDE		VINGTANS René KARDACH Marie Annick HUWER Laurent ROLSHAUSEN Corinne MULLER Karine
CADRE DE VIE	KAPFER Katia	
FLEURISSEMENT GESTION DES LOGEMENCOMMUNAUX GESTION FOYER COMMUNAL ACTIONS SOCIALES (CANICULES, PERS' AGEES, RELATIONS ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, ...		KIRCHMANN Priscilla COURS Olivier KARDACH Marie Annick JAGER Jean-Paul WIRTZLER Donatella KONIECZNY Virginie ROLSHAUSEN Corinne
SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-SOCIAL	KIRCHMANN Priscilla	
AFFAIRES SCOLAIRES PÉRISCOLAIRE FÊTES CÉRÉMONIES CMJ PERSONNEL COMMUNAL		KAPFER Katia KARDACH Marie Annick JAGER Jean-Paul KONIECZNY Virginie ROLSHAUSEN Corinne MULLER Karine

Votants : 14 (1 procurat°) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

7. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le conseil municipal,

- Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Président : WALKOWIAK Gabriel

(le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Membres titulaires : SKICA Christian
VINGTANS René
ROLSHAUSEN Corinne

Membres suppléants : KANNENGIESSER Gilles
KONIECZNY Virginie
KIRCHMANN Priscilla

Votants : 14 (1 procurat°) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

8. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal,

- Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Président : WALKOWIAK Gabriel

(le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Membres titulaires : SKICA Christian
VINGTANS René
ROLSHAUSEN Corinne

Membres suppléants : KANNENGIESSER Gilles
KONIECZNY Virginie
KIRCHMANN Priscilla

Votants : 14 (1 procurat°) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

9. Demande de Subvention au titre de la DETR 2020 : Accessibilité Tennis

En janvier 2019, nous avons déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour la mise aux normes d'accessibilité du court couvert et des courts extérieurs.

Ce dossier n'avait pas été retenu en 2019.

Sur demande de la Sous-Préfecture de Forbach, nous avons la possibilité de solliciter une subvention DETR (**Dotation d'équipement des territoires ruraux**) pour ce même projet en présentant des devis réactualisés des différentes sociétés contactées.

Ces devis révisés :

- d'un montant de 15 775.00ht soit 18 930€ ttc de la Sté STEINER,
- de 2 858.00€ht soit 3 429.60€ ttc de la Menuiserie GUERRE
- et de 2 337.28€ht de KRIEGEL Eric.

Soit 20 970.28 ht soit 24 696.88ttc.

Les devis correspondent aux prestations initialement prévues.

Il vous est donc proposé :

- de présenter ce dossier au titre du subventionnement DETR 2020 à un taux de 40%.
- d'autoriser M. Le Maire, ou un adjoint, à déposer la demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Forbach,
- de financer le solde des travaux sur fonds propres de la commune
- d'inscrire cette opération au budget 2020.

Votants : 14 (1 procurat°) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

10. TAUX DES TROIS TAXES.

Il est rappelé, pour la taxe d'habitation (TH) que la loi de finances 2020 impose le gel des taux à leur valeur de 2019 soit 17,44%.

Après examen de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, le conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes communales comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 9.86%

Taxe foncière (non bâti) : 52.27%

Le produit attendu sera de :

- Pour la taxe foncière (bâti) : 95 829€
- Taxe foncière (non bâti) : 5 802€

Pour mémoire : 187 654€ pour la taxe d'habitation.

Les allocations compensatrices sont estimées à 16.637€ .

Votants : 14 (1 procurat°) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

11. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Pour 2020, il est proposé d'adopter les tarifs comme suit :

N°	Désignation	Observations	2017	2018	2019	Proposition 2020
Locations						
1	Logements "bloc scolaire"	loyers mensuels				
	Grand logement		370	375	380	385
	Moyen logement	<u>Caution :</u>	308	311	314	317
	Petit logement	<i>1mois de loyer</i>	233	236	239	242
2	Bâtiment ex. VFLI	au 01/02	200,35	205,98	100 € (1 oct)	100 €
	Logement MESRI	au 01/07	366,86	370,70	377,00	aug, Indice loyers
3	Garages	Loyer annuel	70	75	80	85
4	Foyer					
	Diesen (Week end / journée)		110	110	110 / 55	110 / 55
	Extérieur	Caution 300 €	300 145	300 145	300 / 145	300 / 145
	Associations (à compter de la 2e location)		100 55	100 55	100 / 55	100 / 55
5	Location du percolateur					
	Idem pour les associations au-delà de la 1ère location sauf 3è Age, foyer, école	Caution : 50 €	15	15	15	15
6	Emplacement "forain"	Caution 200 €				
	Grand manège	Eau: Compteur et relevé	65	65	65	65
	Petit manège	Electricite avec ERDF et compteur poteau devant M. OESCH R.	45	45	45	45
7	Vente publique par camion ou étalage		37	37	37	37
	Marchands ambulants (pizza ...) 1 jour/ semaine	Caution 60 € pour utilisation clé du parking		52 par an	52 par an	52 par an
8	Emplacement cirque		35	35	35	35
	Convention à signer	1 journée ; 2 jours + 35 €/jour				
Cimetière / morgue						
9	Taxe funéraire	paiement unique	55	60	65	70
		prix/ml				
10	Droit de concession	30 ans (m²)	55	60	65	70
11	Concession columbarium	20 ans	610	615	620	625
2	Chambre funéraire	par occupation		50	50	50

Taxe aménagement										
13	Taxe d'aménagement		3%		3%		3%		3%	
Photocopies										
	Photocopies		NB	C	NB	C	NB	C	NB	C
	A4 "Simple" recto		0,25	1	0,25	1	0,25	1	0,25	1
	A3 "Simple recto)		0,30		0,30		0,30		0,30	1,50
15	A4 recto verso		1,50		1,50		1,50		0,30	2
	A3 recto verso		0,30	2	0,30	2	0,30	2	0,30	2
			0,50	3	0,50	3	0,50	3	0,50	3

Votants : 14 (1 procurat°) Pour : 15 Contre : - Abstention : -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, clôture la séance à 19h20.

Le Maire,
WALKOWIAK Gabriel